

**ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE**

**11 rue du Docteur SENCERT**

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'une benne de 2,50m x 4,00m sur le trottoir ainsi que partiellement sur la chaussée, devant le 11 rue du Docteur SENCERT – 54123 VITERNE, présentée par M. BOURGERY Michaël, en date du 31/08/2021, afin de procéder à l'évacuation de gravats etc à l'adresse précédemment citée, à compter du 06/09/2021 pour une durée de 5 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt d'une benne de 2,50m x 4,00m, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Docteur SENCERT,

**ARRETE**

**Article 1.**

A compter du 06/09/2021 pour une durée de 5 jours,

M. BOURGERY Michaël est autorisé à stationner une benne de 2,50m x 4,00m sur la partie la plus large du trottoir et débordant sur la chaussée devant le 11 rue du Docteur SENCERT.

**Article 2.** Au niveau du numéro 11 de la rue du Docteur SENCERT, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation, alternée.

**Article 3.** Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

**Article 4.** Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 5.** Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 03 septembre 2021  
P/ Le Maire, J-Marc DUPON

  
